

*Date de dépôt: 31 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle s'est réunie le 4 octobre 2005 pour examiner le projet de loi 9516 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

M<sup>me</sup> Anja Wyden, directrice adjointe (DASS)

M. Christian Frey, directeur de Clair-Bois

M. Thomas Nadas, architecte.

## Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

### *Généralités*

La Fondation Clair Bois gère trois foyers pour l'accueil en internat et en externat d'enfants, d'adolescents et d'adultes polyhandicapés infirmes moteurs cérébraux (IMC). Elle accueille ainsi au total 130 personnes parmi les plus lourdement handicapées à Genève. De plus, Clair-Bois offre 45 places en ateliers protégés à des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité.

A tous les âges de la vie, Clair Bois offre des lieux de vie appropriés à des personnes lourdement handicapées qui, pour la plupart, ne peuvent s'exprimer par le langage et sont dans l'incapacité d'accomplir les gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne, tels que se nourrir, s'habiller, se déplacer, etc.

Les foyers de Clair Bois sont ouverts 365 jours par an. Les deux foyers pour mineurs sont reconnus comme écoles spécialisées au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI).

### *Les nouveaux besoins*

Chaque année, en moyenne 3 à 4 nouvelles personnes polyhandicapées sont accueillies à Clair Bois-Chambésy. Ces personnes vont, compte tenu de la lourdeur de leur handicap, demeurer dans les établissements de la Fondation en passant d'un foyer à l'autre en fonction de leur âge (de 1 année à 10 ans à Clair Bois-Chambésy, de 10 ans jusqu'à la majorité à Clair Bois-Lancy, dès 18 ans à Clair Bois-Pinchat).

Le foyer de Clair Bois-Pinchat accueille 52 personnes en internat, 12 personnes en externat et offre des places d'ateliers d'occupation à une trentaine de personnes. Le foyer est complet depuis septembre 2004. Par conséquent, les jeunes encore actuellement résidants au foyer Clair Bois-Lancy, lorsqu'ils auront atteint leur majorité, seront forcés d'y rester, faute de places disponibles au foyer de Pinchat.

Fin 2006, ce seront 17 jeunes adultes polyhandicapés qui séjourneront dans le foyer de Clair Bois-Lancy dans l'attente d'un lieu de placement adéquat, compte tenu de leur handicap et de leur âge.

Il est important de mentionner que ce calcul ne tient compte que des adolescents polyhandicapés déjà accueillis dans les différentes structures de la Fondation Clair Bois. Par conséquent, il faut ajouter :

- les adolescents polyhandicapés qui vont revenir à Genève à leur majorité, après avoir effectué une scolarité spécialisée dans un autre canton;
- les arrivées de Suisses revenant de l'étranger;

– les enfants des fonctionnaires internationaux.

Une estimation prudente montre un besoin de 20 à 24 nouvelles places d'accueil pour jeunes adultes avant fin 2006.

Il apparaît donc nécessaire de créer à Genève, dans les plus brefs délais, un nouveau foyer spécialisé de 24 places pour l'accueil de jeunes adultes polyhandicapés et 10 places supplémentaires d'atelier. La création de cette nouvelle unité permettra de rendre le foyer de Clair Bois-Lancy à sa vocation d'école spécialisée et évitera le blocage complet de l'accueil de mineurs polyhandicapés à Clair Bois.

### *Le projet des « Minoteries »*

L'Association catholique d'action sociale et éducative (ACASE) exploite au 11, rue des Minoteries, sur le territoire de la ville de Genève, un foyer pour enfants et adolescents subventionné par le Département de l'instruction publique (DIP) qui s'appelle le Foyer Saint-Vincent.

L'ACASE a décidé de transférer le Foyer Saint-Vincent à Chevrens en juin 2005 et va donc libérer les locaux affectés à ce foyer. L'ACASE est propriétaire de l'immeuble entier, qui compte 9 étages et a décidé de vendre l'immeuble. Le Foyer Saint-Vincent occupe 4 étages d'habitations, 1 étage cuisine, réfectoire et lieux communs, le rez-de-chaussée et une partie du garage au sous-sol.

La Fondation Clair Bois souhaite acquérir la part de l'immeuble occupée par le Foyer Saint-Vincent pour en faire un nouveau foyer pour adultes polyhandicapés de 24 places, doté en complément de 10 places d'atelier. Le reste de l'immeuble comprend 35 logements loués à des particuliers ainsi que des surfaces louées à des collectivités (Pro Senectute, Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), Institut d'études sociales (IES), etc.). La vocation de la Fondation Clair Bois n'étant pas de devenir une régie immobilière, la Fondation s'est mise à la recherche d'un partenaire qui achèterait avec elle la part de l'immeuble destinée à des locations. La CEH (caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève) s'est déclarée intéressée à acheter la seconde partie de l'immeuble.

Idéalement situé dans un quartier avec une zone piétonne, entouré de commerces et d'animations diverses, l'immeuble sis 11, rue des Minoteries représente une occasion unique pour la Fondation Clair Bois de créer un nouveau foyer pour personnes polyhandicapées d'une capacité de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier. En plein centre de la ville de Genève, ce projet permettra de réaliser l'un des objectifs fixés par la loi sur l'intégration

des personnes handicapées (LIPH), à savoir favoriser l'intégration des personnes lourdement handicapées dans le tissu urbain de la communauté genevoise.

La transformation de l'actuel Foyer Saint-Vincent, construit il y a une trentaine d'années, en foyer d'accueil pour personnes polyhandicapées à mobilité fortement réduite, nécessitera des travaux importants, plus particulièrement pour l'aménagement et l'accessibilité des chambres, l'équipement et la transformation des salles d'eau et l'agrandissement de l'ascenseur.

*Détails des coûts et plan de financement de l'acquisition et des travaux de transformation*

Coût de l'achat de l'immeuble

Coût de l'immeuble	11 500 000	F
Part Clair Bois, y compris les frais de mise en PPE	5 880 000	F
Part CEH	6 000 000	F

Coût des transformations

Coût des transformations (cf. estimation en annexe)	4 600 000	F
---	-----------	---

Coût global pour la création d'un nouveau foyer de 24 places

Achat de la part « foyer »	5 880 000	F
Estimation du coût des transformations	4 600 000	F
Equipement, mobilier	943 400	F
<b>Total</b>	<b>11 423 400</b>	<b>F</b>

Financement

Le financement sera assuré par les apports suivants :

a) Subvention fédérale	3 000 000	F
b) Subvention cantonale	4 000 000	F
c) Fonds privés	4 423 400	F

Les 24 places supplémentaires sont comprises dans la planification cantonale 2004-2006 et ont été acceptées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Une première version de l'annonce du projet, complétée en date du 15 septembre 2004, a abouti à une autorisation d'achat de cet immeuble par l'OFAS en date du 4 novembre 2004. Enfin, en date du 18 novembre 2004, suite à l'expertise de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), l'OFAS a donné son feu vert pour la phase n° 2 : l'élaboration de l'avant-projet.

Le budget d'exploitation sera calculé sur la base des grilles ARBA (Analyses des ressources et besoins d'aide dans les établissements pour personnes handicapées) des futurs pensionnaires et nécessitera une augmentation de la subvention cantonale estimée à 3 600 000 F par année (cf. projet de budget d'exploitation annexé).

### *Apport de fonds privés*

La Fondation Clair Bois réunira les fonds privés nécessaires par l'organisation de manifestations et de récoltes de dons, comme elle le fait avec succès depuis de nombreuses années.

A défaut de pouvoir réunir dans les délais les sommes nécessaires, la Fondation Clair Bois aura momentanément recours à un emprunt hypothécaire pour une durée maximale de 5 ans.

## **TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### Audition de la Fondation « Clair Bois », en présence de MM. Christian Frey, directeur général et Thomas Nadas, architecte

En préambule, M. Frey rappelle que la fondation, qui fête ses 30 ans, accueille des pensionnaires dont la moyenne d'âge est de 28 ans, le plus âgé ayant 42 ans. L'espérance de vie se situant entre 55 et 60 ans.

M. Frey insiste sur la nécessité de créer de nouvelles places pour un accueil bien au-delà de la majorité légale. La création de ce nouveau foyer répondra à un besoin urgent. En effet, actuellement 10 jeunes adultes sont en attente à l'école de Lancy et bloquent toute nouvelle admission dans cet établissement. Ensuite, il rappelle l'historique en indiquant que le projet ne se réalisera qu'en 2007.

M. Nadas, prenant la parole, renvoie également pour le détail des aménagements aux annexes de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi. Il indique que la création des chambres s'effectuera selon le programme cadre obligatoire en utilisant l'enveloppe existante du bâtiment ce qui explique principalement le montant des travaux. Cette transformation, profonde, se justifie par le changement d'usagers et de ses spécificités.

Il ajoute que de nombreuses modifications ont déjà été intégrées afin de tenir compte des remarques des différents interlocuteurs concernés.

Il attire l'attention sur la difficulté d'assurer ce type de bâtiments sur plusieurs étages, et notamment celle d'intégrer l'utilisation verticale entre les étages pour des pensionnaires généralement en fauteuil roulant. Cette contrainte a motivé la création d'une deuxième liaison verticale.

### Questions des commissaires

Une commissaire s'enquiert de l'établissement d'un possible travail en réseau, afin de mieux distribuer les places disponibles, notamment avec l'institution d'Aigues-Vertes. Par ailleurs, bien que consciente de l'obligation de répondre aux normes, elle juge les normes OFAS affreusement contraignantes. Elle demande, si dans ce type de contexte, il n'est pas judicieux de réfléchir à l'abandon de certaines subventions, quitte à réaliser une mise aux normes moins lourde, ce qui permettrait d'alléger le prix des travaux. Enfin, la commissaire s'interroge sur la participation éventuelle du fond en déshérence.

En réponse aux soucis financiers émis par la commissaire, M. Frey assure qu'une collaboration étroite est entretenue avec Aigues-Vertes et les autres institutions du secteur, notamment par le biais de l'association cantonale, des réseaux communs et des fondations communes (Wilsdorf). Il indique que les échanges de places sont notablement compliqués par la différence de population reçue dans les différentes institutions. Quant aux normes OFAS, il souligne que les pensionnaires concernés jouissent d'une mobilité très réduite et souffrent de problèmes congénitaux graves qui limitent considérablement la souplesse dans les aménagements.

Concernant le fond en déshérence, M. Frey rappelle que la compétence d'attribution appartient à l'État de Genève. Il serait néanmoins ravi de ce soutien supplémentaire, au-delà du soutien initial demandé, mais rappelle également que la plus grosse partie des fonds provient de donations privées (4 500 000).

M<sup>me</sup> Wyden intervient pour assurer que la collaboration fonctionne parfaitement, notamment au travers de la planification du nombre de places disponibles de 2004 à 2006. Il s'agit bien d'un seul réseau, d'une seule politique visant à l'intégration des personnes handicapées. S'agissant des normes elle indique que l'OFAS conserve sur ce sujet une compétence fédérale et que ce genre de calcul constitue souvent une fausse économie, d'autant que le montant ici concerné avoisine les 3 millions de F. Car il faut prendre en compte à la fois la subvention à la construction, mais également la subvention à l'exploitation. Certes, à partir de 2008, le canton aura les coudées franches mais il sera également l'unique financeur.

M. Nadas ajoute que la réponse aux normes peut englober des critères techniques dont certains sont indiscutables (par exemple, ménager la place suffisante dans les chambres pour le déplacement et le repositionnement des lits, ou la largeur des couloirs indispensables pour le déplacement y compris des pensionnaires en chaise roulante, ou la dimension des sanitaires). Il explique que la spécificité du bâtiment et des pensionnaires prévoit un ascenseur extérieur pour assurer la sécurité en cas d'incendie. Sur l'aspect financier, il rappelle que les normes fixent un plafond minimal et maximal (non couvert par la subvention) dans certains aménagements.

Un commissaire constate que le projet prévoit un achat partiel de cet immeuble, se demande si l'on ne risque pas de regretter cette décision à l'avenir et suggère l'achat de la totalité de l'immeuble.

M. Frey tout en comprenant cette préoccupation, rappelle que l'immeuble compte déjà 35 logements en location. Si la Direction générale de l'Action sociale approuve le projet dans sa teneur actuelle, elle refuse néanmoins de se transformer en régie pour les particuliers et les institutions qu'abrite le bâtiment. Par ailleurs, l'achat des lots concernés a été réalisé en collaboration avec la CEH. Quatre lots sont en PPE (le sixième et septième étage font l'objet d'un droit éventuel de préemption). En tout état de cause, ce bâtiment ne peut pas recevoir dans de bonnes conditions, pour tous, plus de 36 personnes polyhandicapées.

En réponse au commissaire qui constate l'obligation faite aux institutions de trouver des pistes d'économie, Mme Wyden confirme la réduction des montants accordés par la confédération au travers de l'OFAS. Dès lors qu'il n'était pas concevable de réduire le nombre de places, il fallut alors se résoudre à cette diminution, alors compensée par l'augmentation du prix de la pension individuelle ainsi que par des économies d'échelle. Elle précise que les répartitions se feront dorénavant sur base d'une grille d'évaluation individuelle des besoins d'encadrement. Cet outil objectif d'évaluation doit viser à une subvention plus juste, ainsi qu'à la compensation du retrait ultérieur de l'OFAS.

M. Frey indique que l'OFAS accorde dans ce cas précis un forfait journalier, allant jusqu'à 260 F par jour, soit un montant proche du maximum autorisé. D'autre part, les places concernées ne sont pas encore créées, et l'effet de diminution ne sera réel qu'à partir de 2007 (le forfait journalier passant à 195 F par jour).

Le commissaire, comprenant les besoins de rationalisation, constate qu'une facturation supplémentaire interviendra pour les patients, ce qui dans le cas des plus modestes risque de se révéler problématique.

En réponse à ce constat, M<sup>me</sup> Wyden indique que 99 % des patients ne règlent pas personnellement le prix de leur pension, car ils sont pris en charge au travers d'un système de rentes. M. Frey confirme que sur les 52 adultes rentiers, seuls 2 règlent le prix de la pension en fonction de leur situation personnelle de fortune.

D'autres sujets sont évoqués par les commissaires tels que la possibilité de disposer de surface utile pour la fondation dans d'autres lieux du canton, et l'idée, figurant au projet, de disposer d'un ascenseur extérieur en cas d'incendie alors que celui-ci sera inutilisable en cas de coupure d'électricité !

M. Nadas rassure le commissaire en indiquant qu'en cas d'incendie le plan d'évacuation prévoit une fuite horizontale vers une zone de sécurité, au-delà des portes coupe-feu, où les pensionnaires sont censés attendre les secours.

## Vote

Avant de procéder au vote d'entrée en matière, un commissaire insiste sur le désengagement de la Confédération dans ce secteur qui est particulier, et sur les conséquences dommageables que l'on constate au niveau de certaines institutions. Il souligne combien il est absolument indispensable de redéfinir des priorités, à l'heure de constituer le budget de l'Etat, pour pallier à cette situation.

M<sup>me</sup> Wyden qui admet parfaitement cette nécessité et ce défi, ajoute que l'évaluation interdépartementale de ces changements est d'ores et déjà en cours afin de permettre, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, de procéder aux arbitrages en la matière.

Sans autres commentaires de la part des commissaires, le président procède au vote d'entrée en matière

### Vote d'entrée en matière sur le projet de loi 9596

Soumise au vote, l'entrée en matière est <b>acceptée à l'unanimité</b> des présents ( 2 Ve, 2 S, 3 L, 2 R, 1 UDC )
--

2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule : **acceptés à l'unanimité**  
(2 Ve, 2 S, 3 L, 2 R, 1 UDC)

Articles 1 à 8 : **acceptés à l'unanimité**  
(2 Ve, 2 S, 3 L, 2 R, 1 UDC)

Vote d'ensemble

<p>Soumis au vote, le projet de loi 9596 <b>est accepté à l'unanimité</b> (2 Ve, 2 S, 3 L, 2 R, 1 UDC)</p>
--

**Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

**ANNEXES**

- *Estimation du coût d'adaptation du bâtiment par M. Thomas Nadas, architecte SIA*
- *Plan au  $1/100$  de l'aménagement d'un étage type pour l'accueil de 6 personnes polyhandicapées, conformément aux normes de l'OFAS*
- *Annonce du projet de la création du nouveau home « Clair Bois 5 » à l'Office fédéral des assurances sociales, version n° 2 du 15 septembre 2004*
- *Autorisation d'achat de l'OFAS du 4 novembre 2004*
- *Rapport d'expertise de l'OFCL du 1<sup>er</sup> novembre 2004*
- *Projet de budget d'exploitation des Minoteries*
- *Accord de l'ACASE du 26 novembre 2004 sur le montant de la transaction*
- *Accord de Clair Bois du 30 novembre 2004 sur le montant de la transaction*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Planification des charges financières (amortissement et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Préavis technique de l'Administration des finances de l'Etat*

L'ensemble de ces annexes figurent dans le projet de loi projet de loi 9596. Elles sont à disposition au service du Grand Conseil.

## **Projet de loi (9596)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixé à 4 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 84.11.00.565.12. est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 3 000 000 F en 2005
- 1 000 000 F en 2006

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit sera assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 But**

Cette subvention doit permettre à la Fondation Clair Bois la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier.

**Art. 6**      **Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2007.

**Art. 7**      **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8**      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi pour le soutien financier et l'investissement dans le logement pour les personnes âgées et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'ateliers

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	86'250	3'715'000	4'315'000	4'515'000	4'515'000	4'515'000	4'515'000	3'915'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	86'250	115'000	715'000	915'000	915'000	915'000	915'000	315'000
Intérêts (report tableau)	86'250	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000
Amortissements (report tableau)	0	0	600'000	800'000	800'000	800'000	800'000	200'000
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [335] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	3'600'000	3'600'000	3'600'000	3'600'000	3'600'000	3'600'000	3'600'000
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	86'250	3'715'000	4'315'000	4'515'000	4'515'000	4'515'000	4'515'000	3'915'000

Remarques :

Signature du responsable financier: 

Date : 4/7/05

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**  
**Projet de soutien au titre de subvention cantonale à l'investissement de 4 000 000 Fr à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'ateliers.**

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	3'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	4'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	3'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	4'000'000
Subventions d'invest. versées à des entités privées	3'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	4'000'000
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>86'250</b>	<b>115'000</b>	<b>715'000</b>	<b>915'000</b>	<b>315'000</b>	<b>915'000</b>	<b>915'000</b>	<b>315'000</b>
Intérêts	86'250	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000	115'000
Amortissements	0	0	600'000	800'000	800'000	800'000	800'000	200'000

Signature du responsable financier

Date : 4/7/05



Dominique RITTER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

Annexe 11  
République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     autre

rubrique n° 84.11.00.565.12

~~Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.~~

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'ateliers.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total recommandé
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.09	0.12	0.72	0.92	0.92	0.92	0.92	3.60
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	3.60	3.60	3.60	3.60	3.60	3.60	3.60
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.09</b>	<b>3.72</b>	<b>4.32</b>	<b>4.52</b>	<b>4.52</b>	<b>4.52</b>	<b>4.52</b>	<b>3.60</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>							
Resultat net de fonctionnement	0.09	3.72	4.32	4.52	4.52	4.52	4.52	3.60

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2005. Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

### 4. Remarques

Une subvention de l'OFAS est prévue et sera directement versée à l'institution.

Concernant l'impact pour le canton des mesures d'allègement budgétaire de la Confédération, le département de l'action sociale et de la santé précise qu'il sera compensé par une adaptation des prix des pensions et par des économies qui devront être trouvées par les institutions touchées.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Yves Delévaux

Marc Gioria

Genève, le 28 juin 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 16 février 2005, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 17 juin 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 4 juillet 2005

Signature du responsable financier :   
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER